

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 47/2024

OBJET :

Attribution du marché de détection, localisation des réseaux enterrés sur le territoire du SIAVOS.

**Date de convocation :
04/12/2024**

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 10
Procuration : 1
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 11 décembre à 14 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 14h14, Bruno MACE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER Jean-Pierre OBERTI délégués titulaires, Claude BELLANGER délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Alexandre DOHY, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Isabelle MEZIERES, Nadège MAGNE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2-1 et R.2161- 1 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la parution de l'avis d'appel public à la concurrence le 16 septembre 2024 du marché de détection, localisation des réseaux enterrés sur le territoire du SIAVOS sous la référence n°4128902, publié au BOAMP le 18 septembre 2024 (24-104972) publié au JOUE le 18 septembre 2024 (560311-2024),

Considérant que neuf sociétés ont remis une offre dans les délais impartis,

Considérant le rapport d'analyse de la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2024,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2024,

Considérant l'analyse des offres et le classement des candidats présentés lors de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 novembre 2024,

Considérant que l'offre de la société ADRE RESEAUX répond aux besoins du SIAVOS et est économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Approuve l'attribution du marché détection, localisation des réseaux enterrés sur le territoire du SIAVOS à la Société ADRE RESEAUX, une durée de 18 mois et dans la limite du seuil maximum de 360 000 € HT,

Autorise le Président à signer le marché,

Autorise le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Charge Monsieur le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

.../...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre OBERTI

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 17/12/2024
De sa publication le : 18/12/2024
Sur le site du SIAVOS.



Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud
Rilliers-sur-Oise - Fropillon - Méry - Méry-sur-Oise - Villiers - Adam